



Interdiction de concurrence pendant la phase de recrutement

Par clairen

J'ai répondu a une offre d'emploi d'un cabinet de consultants.

Suite a un premier entretien, ce cabinet m'a fait signer une convention de confidentialité avant de pouvoir me donner plus d'informations sur la mission et le client.

Cette convention stipule que je ne dois pas révéler d'informations discutées lors des discussion préalables et que je ne peux pas offrir directement ou indirectement mes services au client pendant 6 mois en cas d'échec des discussions préalables. Cette convention précise qu'une pénalité forfaitaire de 8 000 euros sera appliquée en cas de violation.

Le client était très intéressé par ma candidature et la cabinet m'a fait une proposition de recrutement. Toutefois je n'ai pas accepté l'offre du cabinet qui n'était pas satisfaisante financièrement mais aussi car je n'ai pas eu du tout un bon ressenti relationnel avec les dirigeants du cabinet.

Deux mois après, je constate que l'offre vient d'être remise en ligne. J'hésite à postuler en direct auprès du client car la mission me plaisait beaucoup.

Je me questionne sur la validité de cette convention signée avec le cabinet. est ce légal? sans être sous contrat avec eux, ont ils le droit me m'interdire de postuler en direct chez un client?

Merci par avance pour vos conseils.